

# VILLE D'ÉPERNON



## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**



**PROCÈS-VERBAL**

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**  
04/10/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents : 23

Secrétaire de séance :  
Armelle THÉRON-CAPLAIN

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

**Étaient présents :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

**Excusés :**

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

**Absentes :**

- Marie-France DURAND  
- Claire CLAIREMBAULT

## ORDRE DU JOUR

**I - PRÉSENTATION PAR LE SIEPARE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2021) »**

**II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**III - DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

3.1 - Demandes de subventions auprès du Département  
3.2 - Arrêtés pris depuis le 1er septembre 2022

**IV - URBANISME**

4.1 - Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AN 41 rue des Bouleaux appartenant à Monsieur Dubois  
4.2 - Acquisition des parcelles de voirie non bâties cadastrées sections AN 42-43 et 44 rue des Bouleaux appartenant à Madame Planas  
4.3 - Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AN 45 rue des Bouleaux appartenant aux consorts Foubert  
4.4 - Adoption du nouveau règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux

**V - FINANCES**

5.1 - Créances éteintes 2022  
5.2 - Tarif de mise à disposition de barnums aux exposants du Marché de Noël  
5.3 - Tarif distributeurs de denrées périssables dans les locaux communaux  
5.4 - Gratuité de places de cinéma aux Prairiales avec prise en charge par la commune  
5.5 - Régime des provisions - Régime budgétaire  
5.6 - Provisions pour créances douteuses

**VI - AFFAIRES GÉNÉRALES**

6.1 - Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

**VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## I – PRÉSENTATION PAR LE SIEPARE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (EXERCICE 2021) »

Les documents complets sont disponibles à la Mairie et au Syndicat.

Monsieur DAVID explique comment sont construits les documents présentés. De janvier à mars, les délégataires doivent fournir les éléments dans les applications nationales. Les rapports annuels des délégataires sont ensuite préparés pour le mois d'avril. Fin mai, la présentation a été faite au Comité de pilotage, puis questionnement aux AMO et réponses aux questions fin juin, fin septembre présentation en Conseil syndical et début octobre présentation en Conseil municipal.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande les raisons pour lesquelles il y a un doute sur le nombre d'abonnés à Hanches.

Cela fait partie des éléments à retravailler par l'exploitant.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des explications sur l'indice de connaissance de gestion. Épernon se situe à 80 sur une échelle de 0 à 120 et demande des explications quant à cette baisse.

Certaines données sont encore à consolider. La question a été posée au cours du dernier COPIL fin septembre. Les exploitants apportent généralement des réponses.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que des éléments contractuels ne sont pas respectés, notamment en termes de changement de branchements en plomb. Néanmoins, le contrat a été renouvelé. Cela interroge sur les contraintes légales que le délégataire ne respecte pas et estime qu'il est légitime d'obtenir des réponses de sa part.

Monsieur DAVID précise que le dernier COPIL s'est tenu le 28 septembre. Depuis la mise en place des AMO, le suivi est plus sérieux.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) confirme que les AMO améliorent le suivi. Cependant, le délégataire ne respecte pas le contrat signé de façon récurrente.

Monsieur DAVID répond qu'il y a des soucis d'eau qui entre dans les réseaux. Des travaux ont déjà été menés, il convient d'analyser la situation sur plusieurs années.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il y aura une nécessité d'investir. Un tableau a été envoyé aux élus concernant les projets à l'étude avec les propositions d'amélioration. De nombreuses fuites sont en cours ces dernières années, l'état général de l'installation est préoccupant au niveau du génie civil sur la station de reprise du surpresseur sur la Garenne aux Moines, des diagnostics sont à réaliser. L'état du réseau nécessiterait des investissements importants. Des pénalités sont enfin demandées, mais cela ne signifie pas que les travaux sont réalisés. Les pertes d'eau sont récurrentes, et l'eau devient une denrée rare. Il est demandé aux citoyens de limiter leur consommation et la Ville perd des mètres cubes d'eau, cela n'est pas cohérent en termes de prise en compte écologique. Il demande ce qui sera mené à Épernon.

Monsieur DAVID précise que le rendement national (nombre de m<sup>3</sup> produits/nombre de m<sup>3</sup> distribués) s'élève à 70 % et à 85 % à Épernon. Les médias communiquent sur un manque de travaux, mais il convient de faire attention à ces messages. Des travaux sont à mener sur certaines rues à Épernon. Le programme de la Commune porte sur les rues Général Leclerc et Bourgeoise, le nécessaire sera fait sur le réseau. Il sera nécessaire de croiser les nécessités de la Commune et celles du Syndicat.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) suggère d'indiquer dans le tableau les délais de réalisation afin d'éviter les mêmes débats chaque année.

Monsieur DAVID répond que le travail avec les AMO a débuté récemment, cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande depuis quand le Syndicat existe.

Monsieur DAVID répond qu'il existe depuis les années 1980.

Monsieur le Maire souligne une amélioration de la part du Syndicat. Il n'y a plus de branchements en plomb sur la Ville. Tout ne peut pas être mené en un jour.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) soulignait le problème du plomb dans les précédents contrats.

Monsieur le Maire félicite le Syndicat pour le travail mené.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions concernant l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Elle demande quel est l'état de la réserve en eau à la suite de la situation climatique de cet été.

Monsieur DAVID répond qu'il existe le PGSSE qui doit être mis en place. Au préalable, il est nécessaire de construire un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement sur le secteur. Ce travail est à mener avec les Communautés de communes.

Concernant les réserves, Épernon a de l'eau et en vend à certaines villes qui en manquent, notamment Rambouillet. Épernon rencontre des problèmes lors d'inondations. Il y a trois forages à Épernon ainsi que des réservoirs.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) imagine que dans les prochaines années, au regard du travail engagé sur la planification, un échéancier sera proposé dans le rapport.

Monsieur DAVID répond que les travaux se mènent en concertation avec les communes.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'une étude environnementale et hydrologique est en cours et demande qu'elle soit présentée aux élus lorsqu'elle sera terminée.

Monsieur DAVID répond que le retour de l'hydrogéologue est attendu, aucune date n'est prévue.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que personne ne nie la complexité des choses ni la variété des intervenants. Cependant, dans le cadre de travaux à venir, il est nécessaire de fixer un échéancier annuel de priorités afin d'avoir une visibilité et un engagement.

Monsieur le Maire en convient, mais il est possible qu'une grosse fuite apparaisse. Cela n'est pas prévisible et cela fait partie des travaux.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que c'est la même chose lors d'un vote de budget, il y a un budget primitif et des urgences budgétées. Cela n'interdit pas d'établir un échéancier annuel de priorités qui pourront évoluer.

Monsieur DAVID n'a pas de vision actuellement.

Monsieur le Maire remercie le SIEPARE du travail effectué.

## II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) a été surprise sur la façon dont ses propos sont rapportés. Ce n'est pas la première fois qu'est observé un décalage entre l'enregistrement et le réel.

Monsieur BONNET demande des précisions sur la partie concernée, car la séance est enregistrée.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) passe l'éponge pour ce procès-verbal, mais souhaite que ce soit la dernière fois. Les sujets sont sérieux, elle souhaite que ne soit pas indiqué « Madame CHARRIER est dérangée », ce n'est pas le cas.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

### 3.1 – Demandes de subventions auprès du Département – Rapporteur F. BELHOMME

Il a été sollicité des demandes de subventions auprès du Département au titre du dispositif « bourg-centre » comme suit :

Plans de financement :

**Fiche opération-Réaménagement des rues Bourgeoises et du Général Leclerc**

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux HT	913 000,00 €	Conseil départemental	273 900,00 €	30 %
		Autofinancement	639 100,00 €	70 %
Total des dépenses HT	913 000,00 €	Total des recettes	913 000,00 €	100 %

**Fiche opération-Création d'une liaison douce structurante entre les pôles d'attractivité**

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux HT	162 350,00 €	Conseil régional	61 500,00 €	38 %
		Conseil départemental	60 400,00 €	37 %
		Autofinancement	40 450,00 €	25 %
Total des dépenses HT	162 350,00 €	Total des recettes	162 350,00 €	100 %

**Fiche opération-Restructuration d'un bâtiment patrimonial et transformation en espace culturel**

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux HT	1 001 000,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	90 000,00 €	9 %
		Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	31 755,93 €	3 %
		Conseil départemental	159 000,00 €	16 %
		Conseil départemental au titre des monuments historiques	23 817,00 €	2 %
		Autofinancement	696 427,07 €	70 %
Total des dépenses HT	1 001 000,00 €	Total des recettes	1 001 000,00 €	100 %

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail a été présenté en Conseil municipal.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) souligne la qualité des échanges.

**Fiche opération-Aménagement et mise en valeur d'un espace naturel en proximité de l'hyper centre**

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût des travaux HT	1 114 363,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	130 978,00 €	12 %
		Autofinancement	983 385,00 €	88 %
Total des dépenses HT	1 114 363,00 €	Total des recettes	1 114 363,00 €	100 %

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) a bien lu « aménagement et mise en valeur d'un espace naturel en proximité de l'hyper centre ». Il s'agit d'une jolie manière de formuler un projet qui n'est autre que l'aménagement des anciens Vergers du centre-ville, dont le parking qui crispe nombre d'habitants. Le projet a démarré en septembre 2017 et est déjà à contre-courant de la protection des espaces naturels.

Son Groupe avait déjà proposé l'alternative au parking sur le Forum, zone déjà artificialisée juste à côté. Cinq ans plus tard, tout le monde a vécu un été particulièrement chaud, et chaque année de plus en plus chaud. S'ajoute le coût de l'énergie qui pèse sur le budget des ménages et sur celui de la Commune. Tout le monde se pose des questions, et sur ce projet, la Municipalité se bouche la vue et continue d'agir comme si rien ne se passait. Ce projet de parking est d'un autre temps, d'une autre époque. Elle ne cautionne pas cette gabegie : à la fois une absurdité climatique avec la destruction d'une zone humide et des espaces protégés, une gabegie financière de plus de 1 M€. Il s'agit d'une responsabilité collective. En cohérence avec les positions de son Groupe et de celles d'un grand nombre de citoyens opposés à ce projet, son Groupe a lancé un référé de suspension de l'arrêté autorisant la construction de ce parking.

Monsieur le Maire confirme, il a reçu le référé. Le Groupe Épernon, notre cité de caractère attaque l'État, car c'est Madame le Préfet qui a signé l'arrêté. Ce dossier est complet et exemplaire. Il continuera dans sa lancée, il s'agit d'une promesse électorale qu'il tiendra.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise n'avoir aucun enjeu personnel.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un référé, si le projet est annulé il respectera la décision.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) approuve les propos de Madame MARCHAND. Elle a cherché les études historiques pour compléter le dossier, mais ne les a pas trouvées ce qui est choquant pour un site tel que celui-là. Par ailleurs, elle cherche désespérément à rencontrer des habitants en accord avec ce projet, mais ne les rencontre pas depuis 2017. Monsieur le Maire n'a pas été élu sur le projet des Ruelles. Le centre-ville est à refaire, c'est une évidence, il est exigé qu'il ait du charme, ce qui n'est pas le cas dans les premiers travaux. C'est la raison pour laquelle elle est intervenue lors du dernier Conseil municipal sur le parking du Ramponneau.

Monsieur le Maire n'a pas cette version sur le parking du Ramponneau.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ne croise personne, sauf exception, qui ne soit pas choqué par ce parking. Personne ne souhaite la destruction de cette zone. Ce projet est effectivement d'un autre temps. Épernon a la chance d'avoir au pied des remparts un site qui pourrait être remarquable afin de faire venir du tourisme.

Monsieur le Maire ne souhaite pas mener ce débat ce soir, il attend le résultat du référé.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique que ce parking est une erreur. Il convient d'écouter les Sparnoniens et suggère d'organiser un référendum.

Monsieur le Maire répond que cela figurait dans le programme municipal.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute que les citoyens ont voté un programme d'ensemble et ont voté pour le successeur de Madame RAMOND.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu 66 places qui ont été négociées à 35.

### 3.2 – Arrêtés pris depuis le 1<sup>ER</sup> septembre 2022

#### 3.2.1 – Arrêtés permanents :

SEPTEMBRE	15/09/2022	32	A. Galan	Demande de subventions « bourg-centre » au Département
-----------	------------	----	----------	--

#### 3.2.2 – Arrêtés provisoires :

S E P T E M B R E	01/09/2022	172	CTM	Chaussée rétrécie, feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h route de Nogent-le-Roi pour 10 jours à compter du 14/09/2022
	01/09/2022	173	CTM	Chaussée rétrécie, stationnement interdit 12 rue du Grand Pont pour 6 jours à compter du 01/09/2022
	02/09/2022	174	CTM	Mise en place d'une nacelle - déviation des piétons sur le trottoir opposé - 25 rue Bourgeoise pour 2 jours le 19/09/2022 et le 26/09/2022
	02/09/2022	175	CTM	Stationnement à l'arrière du 25 rue Bourgeoise (parking des Ducls) neutralisées - 5 jours à compter du 26/09/2022
	05/09/2022	176	CTM	Rue barrée en phase active des travaux de 9h00 à 18h00 au 39 rue Péju avec une déviation - 20 jours à compter du 19/09/2022
	05/09/2022	177	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 62 rue du Prieuré Saint Thomas le 10/09/2022
	05/09/2022	178	CTM	Cheminement piétons fermé de la Yanne à Laille - 14 mois à compter du 06/09/2022
	14/09/2022	179	CTM	Chaussée rétrécie, stationnement interdit, vitesse limitée à 30km/h rues des 4 Filles - 2 jours à compter du 21/09/22
	14/09/2022	180	CTM	Rue des Hautes Terres barrée dans la partie comprise entre le n°34 et 41 - 31 jours à compter du 26/09/2022
	15/09/2022	181	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du 43 rue de la Madeleine - 15 jours à compter du 26/09/2022
	15/09/2022	182	CTM	Stationnement interdit sur 1 place sur le parking de la résidence Justice - 1 mois à compter du 19/09/2022
	15/09/2022	183	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 4 rue Paul Painlevé le 19/09/2022
	16/09/2022	184	PM	Stationnement interdit parking Prairiales - installation food-trucks - samedi 24 et dimanche 25/09/2022
	19/09/2022	185	CTM	Chaussée rétrécie, stationnement interdit rue du Grand Pont, rue de Savonnière - 10 jours à compter du 26/10/2022
	19/09/2022	186	CTM	Chaussée rétrécie, feux tricolores rues du Général Leclerc - Bourgeoise et parking du Ramponneau du 20/09/2022 au 01/02/2023
	19/09/2022	187	CTM	Chaussée rétrécie, feux tricolores route de Nogent-le-Roi - 10 jours à compter du 28/09/2022
	20/09/2022	188	CTM	Chaussée rétrécie, feux tricolores rue de la Prairie - 2 mois et demi à compter du 26/09/2022
	20/09/2022	189	CTM	Chaussée rétrécie, places de stationnement neutralisées (place Aristide Briand - ruelle des Fontaines - parking Prairiales et rond-point d'Amberg) - 5 jours à compter du 26/09/2022
	21/09/2022	190	CTM	Chaussée rétrécie 4 bis rue de Savonnière pour 16 mois à compter du 26/09/2022
	22/09/2022	191	CTM	Stationnement interdit au droit du chantier et déviation des piétons sur trottoir opposé
23/09/2022	192	CTM	Chaussée rétrécie, stationnement interdit rue du Grand Pont, rue de Savonnière - 10 jours à compter du 26/10/2022	
23/09/2022	193	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée route de Nogent le Roi - 15 jours à compter du 17/10/2022	
26/09/2022	194	CTM	Mise en place d'une nacelle - déviation des piétons sur le trottoir opposé - 25 rue Bourgeoise pour 7 jours à compter du 27/09/2022	
27/09/2022	195	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée route de Nogent le Roi - 10 jours à compter du 4/10/2022	
27/09/2022	196	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue Alfred Manceau - 120 jours à compter du 10/10/2022	
28/09/2022	197	CTM	Stationnement autorisé sur trottoir au 13 Ter rue de Cady le 4/10/2022	
29/09/2022	198	CTM	Chaussée rétrécie, circulation alternée rue Alfred Manceau - 120 jours à compter du 3/10/2022	
30/09/2022	199	CTM	Stationnement autorisé au droit du 6 Allée des Fleurs le 7/10/2022	

## IV – URBANISME

### 4.1 – Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AN 41 rue des Bouleaux appartenant à Monsieur Dubois – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'affectation d'usage de la parcelle AN 41 dans le domaine public de la rue des Bouleaux et la nécessité de régulariser cette situation ;

Considérant l'acceptation du propriétaire de céder à la commune la parcelle AN 41 située rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 148m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 127.76 € H.T. ;

Soit :

AN 41	148 m <sup>2</sup>	1 127.76 €
-------	--------------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER l'acquisition de la parcelle AN 41, située rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup> pour une valeur de 1 127.76 € H.T. ;**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**



Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande confirmation que le prix est fixé en fonction de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande en quelle année a été construite cette route.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que c'est compliqué à dire, car elle a été construite dans un premier temps, puis rallongée. Elle a plus de 30 ans. Des propriétaires sont encore à retrouver ce qui explique que ce soit un peu long.

L'acquisition de la parcelle AN 41 est approuvée à l'unanimité.

#### **4.2 – Acquisition des parcelles de voirie non bâties cadastrées sections AN 42-43 et 44 rue des Bouleaux appartenant à Madame Planas – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,



Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'affectation d'usage des parcelles AN 42-43 et 44 dans le domaine public de la rue des Bouleaux et la nécessité de régulariser cette situation ;

Considérant l'acceptation de la propriétaire de céder à la commune les parcelles AN 42-43 et 44 situées rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 288 m<sup>2</sup> pour une valeur de 2 194,56 € H.T. ;

Soit :

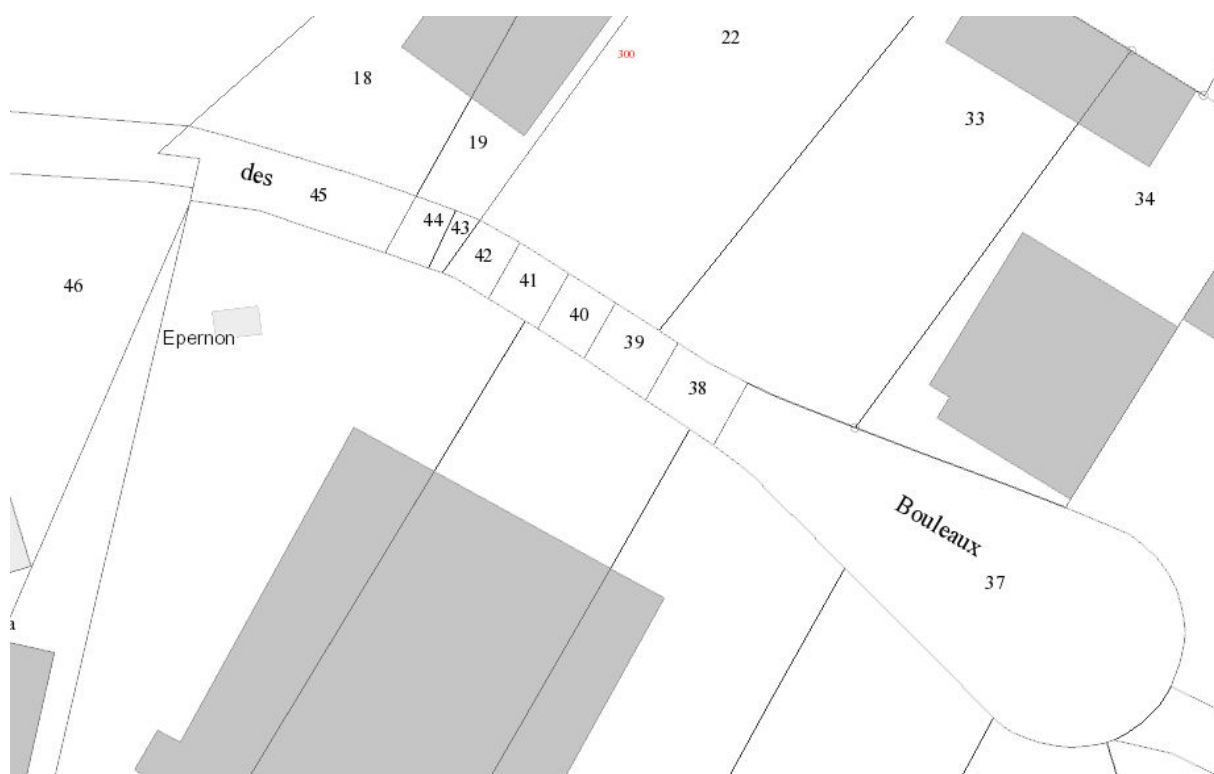
AN 42	123 m <sup>2</sup>	2 194,56 €
AN 43	51 m <sup>2</sup>	
AN 44	114 m <sup>2</sup>	

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER l'acquisition des parcelles AN 42-43 et 44, situées rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 288 m<sup>2</sup> pour une valeur de 2 194,56 € H.T.**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**



L'acquisition des parcelles AN 42-43-44 est approuvée à l'unanimité.

#### **4.3 – Acquisition d'une parcelle de voirie non bâtie cadastrée section AN 45 rue des Bouleaux appartenant aux consorts Foubert – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

Vu l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'affectation d'usage de la parcelle AN 45 dans le domaine public de la rue des Bouleaux et la nécessité de régulariser cette situation.

Considérant l'acceptation des propriétaires de céder à la commune la parcelle AN 45 située rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 571 m<sup>2</sup> pour une valeur de 4 351,02 € H.T. ;

Soit :

AN 45	571 m <sup>2</sup>		4 351,02 €
-------	--------------------	--	------------

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 septembre 2022 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AN 45, située rue des Bouleaux, d'une superficie totale de 571 m<sup>2</sup> pour une valeur de 4 351,02 € H.T.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire précise qu'il manque encore les parcelles 38, 39 et 40.

L'acquisition de la parcelle AN 45 est approuvée à l'unanimité.

#### 4.4 – Adoption du nouveau règlement intérieur et conditions d'occupation des jardins communaux à usage de jardins familiaux – Rapporteur D. DURAND

Vu les articles L.2121-29 et L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des jardins communaux,

Considérant l'avis de la commission conjointe travaux-urbanisme réunie le 13 septembre 2022 ;

Considérant que tous les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires du projet de règlement ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- ADOPTER le nouveau règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Monsieur DURAND précise que le règlement est identique à celui des Lilas, soit 0,55 € le mètre carré. 22 personnes sont en attente.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) a loué un jardin dans les Lilas à une époque, et des personnes de bonne foi voulaient cultiver et laissaient tomber. Il demande s'il est prévu de vérifier si le jardin est effectivement cultivé et, si ce n'est pas le cas, l'attribuer à une personne sur liste d'attente.

Monsieur DURAND répond que c'est prévu dans le règlement intérieur. La durée est de deux mois.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) s'abstiendra sur ce règlement. L'idée est sympathique, mais l'esthétique des jardins est troublante par rapport au désir d'un beau centre-ville. Des cuves de récupération d'eau sont arrivées, cela est sidérant. À la lecture du règlement, il n'est pas question de projet esthétique de ces jardins alors qu'ils se trouvent dans le périmètre protégé de la Ville. Il aurait pu être envisagé un travail avec des spécialistes permettant que ces jardins partagés soient remarquables. Or ce ne sera pas le cas.

Monsieur le Maire en déduit que Madame CHARRIER réclame l'aménagement des Ruelles.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) précise qu'un parking n'est pas un jardin. Elle est inquiète sur le devenir de ces jardins et ce règlement devrait être plus précis.

Monsieur le Maire répond qu'un règlement n'est pas figé.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) aime le projet, se réjouit pour les Sparnoniens, mais le jardin est un art.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) a été surprise également par ces grosses cuves. Elle demande de quelle manière elles seront remplies, car il y a une source.

Monsieur DURAND répond que seront installées des cabanes en bois avec des gouttières qui rempliront les cuves qui seront recouvertes de bois pour le site remarquable.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande ce que deviendra la source et si un tuyau a été installé avec de l'eau de ville.

Monsieur DURAND répète que l'eau viendra des gouttières. Le tuyau branché au robinet sera fermé. Il était déjà en place auparavant.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) ajoute qu'il est précisé dans le règlement, qu'en cas de besoin, d'autres points d'eau sont disponibles sur le site.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions sur les terrains acquis.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que le premier terrain appartenait à deux propriétaires, le troisième terrain se situe au fond.

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité. Abstention : Hélène CHARRIER (Aimer Épernon).

## V – FINANCES

### **5.1 – Créances éteintes 2022 – Rapporteur J. GAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2022,

Considérant la transmission par le comptable public de la Trésorerie de Mantenon, chargé du recouvrement des recettes de la ville d'Épernon, de l'état des produits irrécouvrables concernant les demandes de créances éteintes ;

Considérant que les créances éteintes présentées font suite à une procédure de surendettement, la perte de ces créances s'impose à la commune d'Épernon et au comptable public et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Considérant la répartition comme suit des produits irrécouvrables :

#### **DEMANDES D ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES et CREANCES ETEINTES - VILLE**

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admissions en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
17-mars-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			117,03 €	2021
8-août-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			1 154,39 €	2013 et 2014
12-août-22	VILLE d'EPERNON	PRINCIPAL			0,00 €	0			101,79 €	2021
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00 €</b>			<b>1 373,21 €</b>		
<b>1 373,21 €</b>										

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE de la répartition des créances éteintes comme indiqué ci-dessus,**
- **PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget 2022 de la ville.**

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel domaine concernent ces créances.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de restauration scolaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles certaines créances remontent à 2013 ou 2014.

Monsieur GAY répond que le recouvrement suit son cours, et les créances sont éteintes lorsque le comptable public ne peut plus rien faire.

Les créances éteintes sont approuvées à l'unanimité.

### **5.2 – Tarif de mise à disposition de barnums aux exposants du Marché de Noël – Rapporteur J. GAY**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le mercredi 21 septembre 2022,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances propose aux membres du Conseil municipal l'instauration d'un nouveau tarif. Ce tarif est relatif à la mise à disposition de barnums lors du week-end du Marché de Noël.

Le tarif proposé est de 80 € par barnum et pour le week-end.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER l'application de ce nouveau tarif de 80 € par barnum et pour le week-end du Marché de Noël,
- PRÉCISER que ce tarif sera communiqué à Monsieur le Comptable public.

Monsieur le Maire indique que le marché de Noël a très bien fonctionné l'année dernière. Il n'y avait pas de tarif, car les commerçants étaient les organisateurs. Cette année, les commerçants ne souhaitent plus organiser le marché, la Commune en sera le responsable. Une discussion a eu lieu en Commission Finances qui a décidé le tarif de 80 € pour le week-end. Un marché de Noël a lieu également aux Pressoirs, les chiffres sont cohérents.

Monsieur JOSEPH demande s'il y a une responsabilité en cas de dégradation du barnum.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une assurance.

Le tarif de mise à disposition de barnums est approuvé à l'unanimité.

### **5.3 – Tarif distributeurs de denrées périssables dans les locaux communaux – Rapporteur J. GAY**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le mercredi 21 septembre 2022,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances propose aux membres du Conseil municipal l'instauration d'un nouveau tarif. Ce tarif est relatif à la mise à disposition de distributeurs de denrées périssables dans les locaux communaux et dans un premier temps à l'Espace culturel Les Prairiales.

Le tarif proposé est de 50 € par distributeur et par an et jusqu'aux travaux à l'Espace culturel Les Prairiales.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER l'application de ce nouveau tarif de 50 € par distributeur de denrées périssables installée dans les locaux communaux et par an,
- DÉCIDER, compte tenu des travaux futurs de l'Espace culturel Les Prairiales, l'application de ce tarif de 50 € par distributeur jusqu'aux travaux de l'Espace culturel des Prairiales.
- PRÉCISER que ce tarif sera communiqué à Monsieur le Comptable public.

Monsieur le Maire précise qu'une entreprise locale située dans la zone industrielle a proposé d'installer des distributeurs. Elle sera responsable de l'entretien. Par principe, la gratuité était impossible en raison du branchement d'eau et d'électricité. Ce tarif pourra être réévalué ultérieurement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si les 50 € couvrent l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) n'est pas contre le distributeur, mais c'est embêtant que la Mairie paye l'eau et l'électricité pour une entreprise privée.

Monsieur GAY répond qu'il s'agit d'un essai jusqu'aux travaux, environ mars-avril.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) indique qu'il aurait été nécessaire de le préciser dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que c'est précisé, il s'agit d'un essai.

Madame DOROL (Aimer Épernon) demande si cette installation correspond à un besoin.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objectif de l'essai. Auparavant les agents des Prairiales vendaient des confiseries.

Monsieur MARCHAND est déçu que soit installé un distributeur de boissons sans compensation pour les Prairiales.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) s'abstiendra sur le principe, car la Ville n'a pas à payer l'eau et l'électricité.

Les tarifs des distributeurs de denrées périssables sont approuvés à la majorité.

Abstentions : Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD, (Épernon, notre cité de caractère), Dalila DOROL, Hélène CHARRIER (Aimer Épernon), Jean-Paul MARCHAND.

#### **5.4 – Gratuité de places de cinéma aux Prairiales avec prise en charge par la commune – Rapporteur J. GAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la clôture du budget annexe des Prairiales et son intégration dans le budget principal de la commune occasionnent une difficulté dans la délivrance de places de cinéma gratuites ;

Il est proposé au Conseil municipal de pouvoir délivrer, à discrétion, des places gratuites avec une prise en charge financière par la commune. Ainsi, la commune achètera des places de cinéma en émettant un mandat et le régisseur de la régie n° 18 – Billetterie des Prairiales encaissera les sommes sur sa régie.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER la délivrance, à discrétion, de places de cinéma gratuites avec prise en charge par la commune et encaissement des sommes afférentes par le régisseur de la régie n° 18 – Billetterie des Prairiales.
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Comptable public.

Monsieur le Maire précise que lors des kermesses des écoles, des places de cinéma sont demandées. La Pergola organise également des concours avec des places de cinéma offertes. Lors du tour d'Eure-et-Loir, il a peiné à trouver des volontaires pour tenir les barrières et il a offert une place de cinéma aux signaleurs volontaires. Il y a des élus, mais il est nécessaire de chercher des bénévoles par ailleurs.

Monsieur GAY précise que cela représente environ 20 places pour l'année.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande le coût que cela représente.

Monsieur GAY répond que cela représente 100 à 120 € pour l'année.

La gratuité de places de cinéma est approuvée à l'unanimité.

#### **5.5 – Régime des provisions/Régime budgétaire – Rapporteur J. GAY**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article R2321-3, que les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget. Toutefois le Conseil municipal peut décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire.

Si le Conseil municipal adopte le régime de budgétisation des provisions, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées, lors de leur reprise, en dépense de fonctionnement au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections – et en recettes d'investissement au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER d'appliquer le régime budgétaire pour les provisions à constituer.
- PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Comptable public.

Monsieur GAY précise que le logiciel du comptable public est paramétré sous le régime des provisions budgétaires. Il s'avère que la collectivité a délibéré sur le principe de la budgétisation des provisions. Or ni le comptable ni le Service des Finances ne retrouvent cette délibération. Ainsi, il convient d'adopter le principe de constitution des provisions budgétaires afin de pouvoir passer les écritures comptables liées à la provision demandée par le comptable public, ce qui est une obligation légale. Sur les dernières années, aucune provision n'a été constituée, donc il n'a pas été besoin de revenir sur cette délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) était intervenu lors d'un Conseil municipal relatif au vote du budget en indiquant que sur le budget prévisionnel il n'y avait pas de ligne concernant la provision, alors que c'était obligatoire. Il lui avait été répondu qu'il se trompait. Il avait indiqué que cela concernait les dépenses de gros entretiens ou de grandes révisions, la liste des contentieux, des comptes épargne temps. Il s'agit d'écritures budgétaires. Ce budget

n'était pas sincère puisque n'avaient pas été budgétés les risques. Il s'avère qu'une délibération aurait été votée, alors qu'on le démentait à l'époque. Aujourd'hui, il convient de le faire.

Monsieur GAY répond que sur les dernières années, aucune provision n'a été constituée, il n'y a pas eu besoin de revenir sur cette délibération.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il n'y a pas de contentieux en ce moment.

Monsieur GAY répond par la négative.

Le régime des provisions est approuvé à l'unanimité.

#### **5.6 – Provisions pour créances douteuses – Rapporteur J. GAY**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2021 à 14 230,67 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2022, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 soit un montant de 2 135 €.

Par délibération 2022/09 du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le régime de budgétisation des provisions. Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépense de fonctionnement au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections – et en recettes d'investissement au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- DÉCIDER de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 2 135 €,
- DÉCIDER de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre de l'année n-1, en appliquant le taux de 15 %.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que Monsieur GAY vient de dire que cela n'existait pas. Une créance de 2014 a été votée précédemment, cela aurait dû être budgété. Il s'agit d'argent public, c'est dramatique.

Monsieur GAY répond qu'il s'agit de deux choses différentes.

Les provisions pour créances douteuses sont approuvées à l'unanimité.

## **VI – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **6.1 – Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Rapporteur P. EVENO**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu la sollicitation du Département par courrier du 11 août 2022,

Considérant que le Département intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2021, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Épernon possède 724 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- ATTRIBUER la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022 :  
724 logements x 3 € = 2 172 € ;
- DIRE que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2022 article 65548.

Monsieur le Maire précise que le FSL aide les personnes rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau, d'électricité, de loyer.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons pour lesquelles la participation ne peut pas augmenter.

Monsieur le Maire répond que la participation est fixée par le Département.

La participation au Fonds de Solidarité Logement est approuvée à l'unanimité.

## VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le 29 septembre, la Commission de contrôle des Petites Cités de Caractère s'est tenue. La réponse sera apportée le 13 décembre.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il est possible que le label soit retiré.

Monsieur le Maire répond par la négative, la Ville a mené un bon travail.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande un état d'avancement concernant la gestion du problème de la ruelle de la Geôle, notamment concernant le problème d'évacuation d'eau. La gouttière des deux maisons descend directement le long des maisons, cela entraîne des inondations dans les maisons se situant le long de ces descentes d'eau. D'autre part, les matériaux dangereux n'ont pas été retirés. Cela doit être pris au sérieux, car il s'agit de la zone où descendent les collégiens. Il n'y a pas de système de conduite d'eau, dès qu'il pleut, les gouttières coulent sur les maisons. C'est catastrophique pour les habitants. Le dysfonctionnement d'une maison génère un dysfonctionnement de la deuxième maison vis-à-vis de la rue et des voisins. Rien n'avance.

Monsieur le Maire n'était pas au courant, mais il s'agit de propriétés privées, la Commune n'investira pas pour le privé. La Municipalité ira rencontrer les propriétaires.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) est d'accord sur le fait que les propriétaires doivent assumer leurs responsabilités. Cependant, la Commune a la responsabilité de l'occupation d'une zone publique par le propriétaire qui a stocké ses matériaux. La Commune doit faire en sorte que les habitants ne soient pas inondés. Le système de la rue n'est pas optimum et est aggravé par ces travaux.

Monsieur le Maire découvre la situation.

Madame CHARRIER (Aimer Épernon) demande à Monsieur le Maire d'aller rencontrer les propriétaires. Le problème d'écoulement des eaux existe depuis longtemps ruelle de la Geôle.



Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande depuis longtemps des informations concernant la rue Louis Drouet mais aucune réunion n'est fixée. Cependant, des architectes se déplacent, survolent les villas du centre-ville avec des drones sans autorisation. Il demande des précisions sur cette maison qui bouge et dont les murs s'écartent.

Monsieur le Maire répond qu'un aménageur est sur cette maison, une promesse de vente est signée. La Mairie va se rapprocher des riverains. Tant que le projet n'est pas abouti, il ne le présentera pas.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les riverains sont inquiets. Depuis que cette maison s'est écroulée, aucune réunion d'information n'a été organisée. Les riverains viennent le rencontrer, mais il ne peut pas apporter de réponses.

Monsieur le Maire répond que les riverains peuvent venir le rencontrer. Monsieur ESTAMPE est reçu quand il le demande.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) a posé la question à Monsieur le Maire dernièrement, il lui a répondu que cela n'avait pas l'air de fonctionner avec l'aménageur et qu'il serait envisagé un autre projet. Depuis, il a envoyé un mail auquel il est en attente de réponse. Depuis, des drones ont survolé la zone sans autorisation. Il a demandé des explications auxquelles il n'a pas obtenu de réponse. Il demande à Monsieur le Maire de prendre conscience de l'importance de l'information. Cela va faire trois ans que cette maison est tombée, Monsieur le Maire n'a donné aucune information aux riverains.

Monsieur le Maire fait attention à l'information donnée. Il y a eu un doute concernant ce promoteur. Il attend d'être certain des informations avant de communiquer.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que l'information ne doit pas être donnée lorsque le projet est abouti. Il convient de s'interroger en amont sur les inquiétudes des riverains qui se renforcent en raison du silence depuis trois ans.

Monsieur le Maire souhaite que le dossier avance.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que la maison bouge, le crépi tombe, le mur s'écarte.

Monsieur DURAND infirme, le mur ne tombe pas.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que c'est le crépi qui tombe.

Monsieur le Maire ne prend pas cela à la légère. Il suggère à Monsieur ESTAMPE de venir discuter avec lui en Mairie.

Ordre du jour épuisé à 22h36

VU, la secrétaire de séance

VU, le Maire